

* Lors des séances de code, l'élève doit dans la mesure du possible rester jusqu'à la fin de la correction, que celle-ci soit faite par un enseignant ou par le biais de la correction automatique. Le but est d'écouter et de comprendre les réponses afin de pouvoir corriger ses erreurs pour les prochaines séances et se préparer au mieux pour le passage de l'épreuve théorique.

Article 3

* Selon la réglementation en vigueur, l'auto-école doit procéder à une évaluation **obligatoire** du niveau de l'élève en début de formation. A la suite de cette évaluation, l'auto-école donne une estimation **approximative** du nombre de leçons de conduite. Le volume de leçons de conduite ne peut être inférieur à 20h de leçons pratiques, soit 1h d'évaluation et 20h de leçon de conduite de 1h minimum. Après connaissance de l'évaluation, l'élève peut mettre fin au contrat en payant la prestation d'évaluation.

Article 4

* Les formations assurées sont conformes au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC), à la conduite et aux diverses réglementations en vigueur

* Le but est d'amener l'élève au niveau requis pour être présentée aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire

Article 5

* L'auto-école se réserve le droit de reporter ou d'annuler des cours de code ou des leçons de conduite en cas de force majeure et dans le cas où la sécurité ne pourrait être assurée (neige, verglas, vents violents, vague...)

* Les leçons de conduite non décommandées 48h avant cette dernière sera considérée comme due. Les leçons doivent être décommandées pendant les heures de bureau et non en laissant un message sur le répondeur ou par SMS

* L'auto-école ne pourra pas être tenue responsable en cas d'annulation d'examen dû à une grève, manque d'inspecteurs, maladie... Ou du nombre insuffisant de places d'examens attribués par l'administration

Article 6

* Après la préparation à l'examen du code en salle ou par le biais d'internet, le candidat peut se présenter à l'examen du code de la route en candidat libre, il demande de ce fait son numéro NEPH auprès de son auto-école et réserve seul sa place sur les sites mis à sa disposition et se rend seul à l'examen, puis rapporte son résultat à l'auto-école, ou se dernier peut également demander à son auto-école de lui